



PLANTATION DE CHÊNES AU VÉSINET

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE DÉFENSE DU SITE

Depuis plusieurs années déjà, le Syndicat d'Initiative et de Défense du Site du Vésinet participe aux frais de plantation de chênes dans les propriétés du Vésinet. Afin de faciliter votre plantation nous vous précisons, ci-dessous, les conditions de cette participation.

LA PLANTATION

Les espèces de chênes

Tout en laissant à chacun sa liberté totale de choix, vous pourrez, conseillé par un technicien de la ville, choisir entre les trois espèces de chênes, indigènes au Vésinet :

<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Quercus petraea</i>	Chêne rouvre
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent

Les types de plants

Le jeune plant devra, à la plantation, présenter les caractéristiques suivantes :

Calibre (circonférence à 1 m du sol) compris entre 10/12 cm (minimum) et 25/30 cm (maximum) ; avoir été transplanté 2 à 3 fois en pépinière ; avoir une bonne conformation (flèche unique) ; être conditionné, en conteneur, motte ou racines nues.

DEMANDE DE FINANCEMENT

Le financement porte sur **un seul chêne** par propriété et **50% maximum du prix d'achat** dans une pépinière. La demande écrite, accompagnée du devis de l'entreprise chargée de la plantation avec une garantie de reprise de un an minimum, est à adresser au :

**Président du Syndicat d'Initiative et de Défense du Site
3, avenue des Pages - 78110 LE VÉSINET**

Il sera fait suite à la demande **dans les limites du budget alloué** à cette fin, annuellement, par le Syndicat d'Initiative. Il est donc indispensable de demander un accord préalable.

REGLEMENT

Dans le cas d'un avis favorable, le règlement sera effectué par chèque **après réception de la plantation** par le technicien de la ville ou par une personne désignée par le Bureau du SIDSV et **sur présentation d'une facture acquittée**.